RESSOURCES HUMAINES

Save the date et focus sur la formation professionnelle

Prochaine rencontre des professionnels RH : le 2 décembre 2025

Comme chaque année, Présanse aura le plaisir de convier les personnels concernés des SPSTI à son événement annuel ***« Rencontre des Professionnels RH »,*** en présentiel, organisé **le 2 décembre 2025, de 9h30 à 16h00, à l'Hôtel Intercontinental Paris-Le Grand, 2 rue Scribe, 75009 Paris.**

Le programme est en cours d'élaboration et sera disponible tout prochainement. Mais les professionnels RH sont invités à d'ores et déjà à retenir la date de cet événement.

Focus sur la formation professionnelle en pratique pour les SPSTI

Pour rappel, est reproduit ci-dessous l'infographie qui liste les axes prioritaires de la formation professionnelle dans la branche des SPSTI (à retrouver sur le site de Présanse www.presanse.fr).

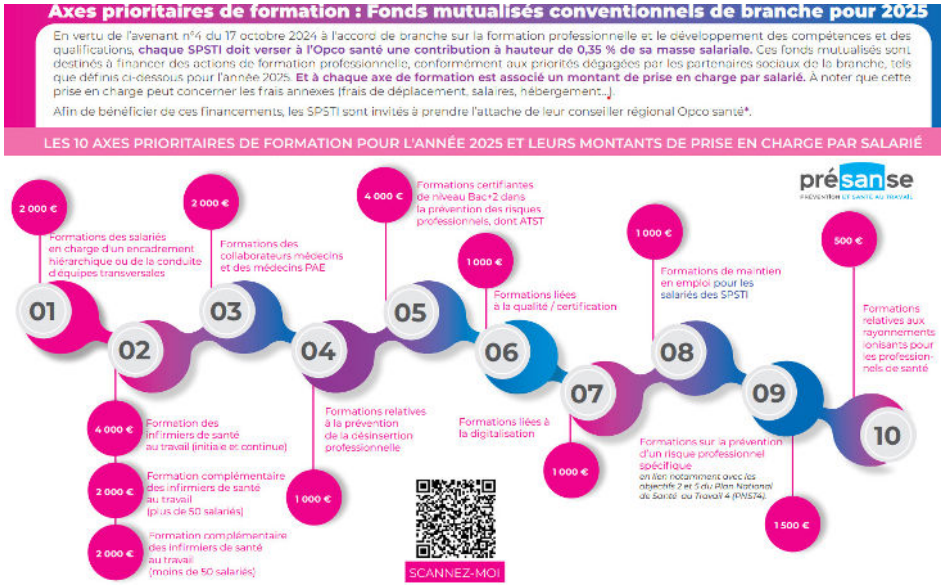

S'agissant de la prise en charge des formations par l'Opco santé, en pratique :

- Chaque SPSTI est invité à transmettre son plan de développement des compétences à son conseiller régional Opco santé.
- Les fonds mutualisés sont réservés par Service jusqu'au 30 septembre de chaque année. Au-delà de cette date, la réserve est levée et l'attribution des fonds se fait par ordre d'arrivée des demandes.

En amont de la transmission du plan de développement des compétences au conseiller régional Opco santé, il est nécessaire, pour chaque SPSTI, de signer une convention de service avec l'Opco santé. Cette convention définit les engagements réciproques et les services identifiés.

A noter qu'une fois la convention signée, il est nécessaire également que le SPSTI transmette à son conseiller Opco, son plan de développement des compétences avant **le 28 février de l'année en cours**.

L'Opco santé réalise alors une analyse des besoins de formation et procède à l'optimisation financière du plan de développement de compétences. A ce stade, une convention de service sur mesure peut aussi être signée s'il existe des besoins spécifiques pour le SPSTI, avec une possibilité de réserves de fonds conventionnels mutualisés.

L'étape suivante consiste à la mise en place des actions de formation.

Le SPSTI peut demander la prise en charge des actions de formation, idéalement 2 mois avant le début de l'action de formation. L'Opco santé instruit, relance si besoin, et engage le dossier.

Le SPSTI peut demander le remboursement des actions financées par l'Opco santé dans les 6 mois maximum suivants la date de fin de l'action.

Comme indiqué ci-avant, les SPSTI doivent déposer leur demande de prise en charge de formations **au plus tard le 30 septembre**. Au-delà de cette date, les fonds conventionnels mutualisés réservés sont libérés et remis dans le fonds commun de la branche.

Enfin, à l'issue de la période définie dans la convention de service, une nouvelle campagne de conventionnement est mise en place par l'Opco santé car en effet, la convention se renouvelle chaque année et les différentes étapes susvisées sont à recommencer chaque année. ■